



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.01.64

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 10 avril 2025 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en mai 2025 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

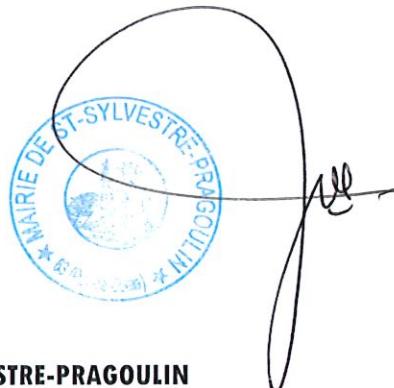
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2025-16 – Vote du compte de gestion 2024 (commune) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-17 – Vote du compte administratif 2024 (commune) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-18 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 (commune) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-19 – Vote du compte de gestion 2024 (assainissement) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-20 – Vote du compte administratif 2024 (assainissement) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-21 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 (assainissement) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-22 – Demande de subvention du lycée Claude Mercier : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-23 – Demande de subvention du Secours populaire français : **Refusée**
- ♦ Délibération n° 2025-24 – Vote des subventions 2025 aux associations et au C.C.A.S. : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-25 – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025 : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-26 – Vote du budget primitif 2025 (commune) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-27 – Vote du budget primitif 2025 (assainissement) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-28 – Avis du conseil municipal concernant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitat : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-29 – Devis pour travaux de mise à la côte de tampons sous la route départementale n° 1093 : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-30 – Cession à titre onéreux d'un véhicule communal : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-31 – Location du logement communal au 6 place de la mairie : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 22 AVR. 2025
Le Maire,
Bernard MANILLERE



Mairie 1 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

B.M

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 04 avril 2025

Date de l'affichage : 04 avril 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 20 février 2025
- Approbation du compte de gestion, vote du compte administratif, affectation des résultats de l'exercice 2024 (*commune*)
- Approbation du compte de gestion, vote du compte administratif, affectation des résultats de l'exercice 2024 (*assainissement*)
- Demande de subvention du lycée Claude Mercier
- Demande de subvention du Secours populaire français
- Vote des subventions 2025 aux associations et au C.C.A.S.
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du budget primitif 2025 (*commune*)
- Vote du budget primitif 2025 (*assainissement*)
- Devis pour l'isolation du plafond de la chaufferie bois
- Location du logement communal au 6 place de la mairie
- Demande d'avis du conseil municipal concernant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitat
- Devis divers
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, CATIN B, BOUGEROL N, ROBIN N, BUSSAC V, OLMEDO M, DELAIZE F, SIVIGNON J.

Absents représentés (procurations) : GILBERT Cécile a donné pouvoir à POTIGNAT Jacques, RAMILLIEN Claude à BLANCHER Pierre, VERY Fabrice à SIVIGNON Johan.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 12 / Représentés : 3

Le conseil municipal a désigné Madame Fanny DELAIZE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 20 février 2025 et signature du Maire et du secrétaire de séance.

1 - Délibération n° 2025-16 : Vote du compte de gestion 2024 - commune

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 10/04/2025

2025/34
Paraphe

OM

1 - Délibération n° 2025-16 : Vote du compte de gestion 2024 - commune

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 (commune). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le 22 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

Monsieur MANILLERE rappelle au conseil municipal la différence entre le compte de gestion (document établi par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Riom) et le compte administratif (document élaboré par l'ordonnateur - le Maire). Ces documents retracent l'ensemble des dépenses et les recettes de l'année écoulée. Les deux documents doivent être en concordance.

2 - Délibération n° 2025-17 : Vote du compte administratif 2024 - commune

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

- ♦ Vu le compte de gestion (commune) de l'exercice 2024 dressé par le Receveur et voté préalablement au compte administratif de l'exercice 2024 dans la séance du 10 avril 2025,
- ♦ Considérant que Monsieur Jacques COURTADON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif (commune) de l'exercice 2024,
- ♦ Considérant que Monsieur Bernard MANILLERE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jacques COURTADON pour le vote du compte administratif (commune) de l'exercice 2024,
- ♦ Considérant le compte administratif (commune) de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Bernard MANILLERE, Maire,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif (commune), lequel peut se résumer ainsi :

bill

2 - Délibération n° 2025-17 : Vote du compte administratif 2024 - commune

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		51 428,02 €		182 145,38 €	0,00 €	233 573,40 €
Résultats affectés					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 157 326,00 €	801 985,01 €	709 817,67 €	836 997,40 €	1 867 143,67 €	1 638 982,41 €
TOTAUX	1 157 326,00 €	853 413,03 €	709 817,67 €	1 019 142,78 €	1 867 143,67 €	1 872 555,81 €
Résultats de clôture	303 912,97 €			309 325,11 €		5 412,14 €
Restes à réaliser	216 632,00 €	428 078,00 €			216 632,00 €	428 078,00 €
TOTAUX CUMULÉS	1 373 958,00 €	1 281 491,03 €	709 817,67 €	1 019 142,78 €	2 083 775,67 €	2 300 633,81 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	92 466,97 €			309 325,11 €		216 858,14 €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 22 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

3 - Délibération n° 2025-18 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 - commune

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 (commune), en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 51 428,02 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 182 145,38 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : 355 340,99 €

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 127 179,73 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 216 632,00 €

En recettes pour un montant de : 428 078,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 92 466,97 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 92 466,97 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 216 858,14 €

Reçu en Préfecture le 22 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 10/04/2025

2025/36
Paraphe

BM

4 - Délibération n° 2025-19 : Vote du compte de gestion 2024 - assainissement

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 (assainissement). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le 22 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

5 - Délibération n° 2025-20 : Vote du compte administratif 2024 - assainissement

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

♦ Vu le compte de gestion (assainissement) de l'exercice 2024 dressé par le Receveur et voté préalablement au compte administratif de l'exercice 2024 dans la séance du 10 avril 2025,

♦ Considérant que Monsieur Jacques COURTADON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif (assainissement) de l'exercice 2024,

♦ Considérant que Monsieur Bernard MANILLERE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jacques COURTADON pour le vote du compte administratif (assainissement) de l'exercice 2024,

♦ Considérant le compte administratif (assainissement) de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Bernard MANILLERE, Maire,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif (assainissement), lequel peut se résumer ainsi :

5 - Délibération n° 2025-20 : Vote du compte administratif 2024 – assainissement

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		229 092,41 €		33 516,37 €	0,00 €	262 608,78 €
Résultats affectés		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	416 019,52 €	293 850,29 €	104 479,49 €	107 186,91 €	520 499,01 €	401 037,20 €
TOTAUX	416 019,52 €	522 942,70 €	104 479,49 €	140 703,28 €	520 499,01 €	663 645,98 €
Résultats de clôture		106 923,18 €		36 223,79 €		143 146,97 €
Restes à réaliser	15 550,00 €	23 818,00 €			15 550,00 €	23 818,00 €
TOTAUX CUMULÉS	431 569,52 €	546 760,70 €	104 479,49 €	140 703,28 €	536 049,01 €	687 463,98 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		115 191,18 €		36 223,79 €		151 414,97 €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 22 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

Madame BUSSAC demande pourquoi l'excédent est si important malgré les gros travaux d'assainissement. Monsieur MANILLERE rappelle qu'un emprunt de 100 000 € a été contracté en décembre 2023 (versement des fonds en 2024).

6 - Délibération n° 2025-21 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 - assainissement

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 (assainissement), en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 229 092,41 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 33 516,37 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : 122 169,23 €

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 2 707,42 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 15 550,00 €

En recettes pour un montant de : 23 818,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 36 223,79 €

Reçu en Préfecture le 22 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 10/04/2025

2025/38
Paraphe



7 - Délibération n° 2025-22 : Demande de subvention du lycée Claude Mercier

Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du lycée Claude Mercier au Mayet de Montagne. Il est l'unique établissement forestier d'enseignement professionnel du département de l'Allier.

La commune compte parmi ses habitants une élève scolarisée dans cette établissement. Cet établissement fait face à des besoins en matériels renouvelés chaque année, afin que les élèves puissent bénéficier d'équipements performants. Bien que subventionnables en partie, le reste à charge s'avère conséquent et il sollicite à ce titre toute contribution financière extérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention de 100 € au lycée Claude Mercier,
- dit que la subvention sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Reçu en Préfecture le 22 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

8 - Délibération n° 2025-23 : Demande de subvention du Secours populaire français

Présents : 12 Votants : 10 Pour : 0 Contre : 10 Abstentions : 5

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du Secours populaire français du Puy-de-Dôme. En 2025, pour célébrer ses 80 ans d'engagement, cette association lancera une grande randonnée solidaire traversant le département du nord au sud. Cette initiative inédite vise à collecter des fonds pour la journée des oubliés des vacances (JOV) à Paris, le 20 août 2025, qui offre chaque année à des milliers d'enfants issus de milieux défavorisés une journée exceptionnelle.

A ce titre, le Secours populaire français sollicite un soutien financier de chaque commune du Puy-de-Dôme afin d'atteindre l'objectif d'accompagner 700 enfants du département pour la JOV à Paris. Un soutien de 80 € permet la participation d'un enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas attribuer de subvention au Secours populaire français du Puy-de-Dôme.

Reçu en Préfecture le 22 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

9 - Délibération n° 2025-24 : Vote des subventions 2025 aux associations et au C.C.A.S.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Compte 65736221 - Subvention assainissement : 21 682,00 €
- Compte 657363 - Subvention au C.C.A.S. : 3 766,00 €
- Compte 65748 - Subventions aux associations
 - ACPG CATM : 500,00 €
 - Association paralysés de France : 40,00 €
 - Association protection chasse Beauvezet : 376,00 €
 - APEP : 350,00 € + subvention exceptionnelle de 250,00 € (noël des enfants)
 - Association femmes élues du Puy-de-Dôme : 40,00 €
 - L'Atelier : 1 619,00 €
 - Fanfare de Châteldon : 600,00 €
 - Pétanque Beauvezétoise : 1 201,00 €
 - Saint Sylvestre Club's : 250,00 €
 - Société de chasse : 250,00 €
 - Société de pêche : 250,00 €
 - Union Sportive Foot : 1 606,00 €
 - Terres d'eaux et patrimoine : 150,00 €

Reçu en Préfecture le 22 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

Monsieur MANILLERE précise qu'il a rencontré le président de l'Union Sportive Foot. A compter de la prochaine saison, la commune ne procédera plus au nettoyage des maillots.

10 - Délibération n° 2025-25 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le conseil municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2025 n° 2025-127 du 14 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

♦ décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,02 %

- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,93 %

- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7,74 %

♦ autorise le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 14 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

Monsieur MANILLERE donne lecture, pour comparaison, des taux d'imposition 2024 des communes de Plaine Limagne.

11 - Délibération n° 2025-26 : Vote du budget primitif 2025 - commune

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2025 (commune) qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

♦ la section de fonctionnement à 1 093 414,14 €

♦ la section d'investissement à 884 687,88 €

Reçu en Préfecture le 22 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

Monsieur MANILLERE tient à préciser que pour une collectivité on ne parle pas de taux d'endettement mais de capacité de désendettement. C'est un ratio qui indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la commune pour rembourser l'intégralité de son encours de la dette en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. On l'obtient en faisant le rapport encours de la dette / épargne brute. Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement est de 7,28 années. Ce ratio est satisfaisant jusqu'à 8 ans. De 10 à 12 ans, il convient de surveiller la situation. Au-delà, la situation devient préoccupante.

12 - Délibération n° 2025-27 : Vote du budget primitif 2025 - assainissement

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2025 (assainissement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

♦ la section de fonctionnement à 142 985,00 €

♦ la section d'investissement à 163 869,18 €

Reçu en Préfecture le 22 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 10/04/2025

2025/40
Paraphe

BM

Devis pour l'isolation du plafond de la chaufferie bois (pièce jointe n° 6)

Comme suite au dernier conseil municipal, l'atelier CRISTINA a transmis le devis de l'entreprise ISO-SOUFFLE pour l'isolation du plafond de la chaufferie bois dont le montant s'élève à 2 358,61 € HT (2 830,33 € TTC).

Monsieur POTIGNAT fait remarquer qu'il n'est pas prévu le doublage en placo ignifugé (indiqué sur le devis d'ISO SOUFFLE : "tout isolant doit être recouvert d'un parement à charge client").

Le conseil municipal ne valide pas le devis en l'état et souhaite avoir des explications complémentaires d'ISO SOUFFLE.

13 - Délibération n° 2025-28 : Demande d'avis du conseil municipal concernant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitat

*Présents : 12 Votants : 9 Pour : 8 Contre : 1 Abstentions : 5
1 conseiller ne prend pas part ni aux débats ni au vote*

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-14 et L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Plaine Limagne,

Vu le courrier de notification de la communauté de communes Plaine Limagne demandant l'avis des communes membres sur le dossier d'élaboration du PLUi-H arrêté, et le dossier d'élaboration du PLUi-H arrêté,

Considérant que Monsieur Jacques COURTADON, conseiller municipal, propriétaire d'un terrain concerné par une opération d'aménagement et de programmation, n'a pas pris part aux débats ni au vote,

Monsieur le Maire présente les principales pièces du PLUi-H.

Il présente plus précisément les pièces réglementaires concernant directement la commune, à savoir :

- * le plan de zonage de la commune,
- * les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prévues sur la commune,
- * les orientations d'aménagement et de programmation thématiques,
- * le règlement écrit,
- * la liste des emplacements réservés concernant la commune.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions, un conseiller municipal (Monsieur Jacques COURTADON n'ayant pas pris part au vote), le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concerne directement.

Reçu en Préfecture le 16 avril 2025 (publié le 17 avril 2025).

Devis divers

- ♦ Monsieur POTIGNAT informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer le compresseur à vis du poste de relèvement des trois ponts. La SEMERAP a envoyé une première approche financière soit en réparant le matériel (7 925,94 € HT) soit en achetant un nouveau compresseur (9 319,63 € HT). Le conseil municipal charge Monsieur POTIGNAT de demander un devis officiel pour l'achat d'un nouveau compresseur.

14 - Délibération n° 2025-29 : Devis pour travaux de mise à la côte de tampons sous la RD 1093

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de mise à la côte de tampons sur la route départementale (RD) n° 1093 afin de pouvoir surveiller les apports anormaux d'eaux pluviales se déversant dans le réseau des eaux usées.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GDCE qui s'élève à 7 800 € HT (9 360 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ accepte le devis de l'entreprise GDCE pour un montant de 7 800 € HT (9 360 € TTC),
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- ♦ dit que cette dépense sera imputée à l'article 2158 (opération 10003) du budget primitif 2025 d'assainissement.

Reçu en Préfecture le 22 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

Monsieur MANILLERE précise qu'un courrier va être adressé aux propriétaires dont les branchements d'eaux pluviales ou d'eaux usées ne sont pas conformes.

15 - Délibération n° 2025-30 : Cession à titre onéreux d'un véhicule communal

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur David DELPEUCH a fait une proposition d'achat de 3 700 € du véhicule communal suivant :

CITROEN ACADIANE

Immatriculation : CL-907-ME

Date de première mise en service : 27 décembre 1978

N° inventaire : 2182-4

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ émet un avis favorable à la vente du véhicule mentionné ci-dessus pour la somme de 3 700 € à Monsieur David DELPEUCH,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Reçu en Préfecture le 16 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

16 - Délibération n° 2025-31 : Location du logement communal au 6 place de la mairie

Présents : 12 Votants : 11

Vu la délibération n° 2025-03 du 20 février 2025 fixant le loyer mensuel à 600 €,

Vu la délibération n° 2025-06 du 20 février 2025 fixant la provision mensuelle pour charges de chauffage à 71 €,

Vu les deux candidatures déposées,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter pour le choix du futur locataire du logement communal au 6 place de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (10 voix pour Lucie PETITIMBERT, 1 voix pour Axel REY, 4 abstentions) :

- ♦ décide d'attribuer, à compter du 1^{er} mai 2025, le logement communal vacant situé au 6 place de la mairie, à Madame Lucie PETITIMBERT aux conditions suivantes :

* loyer mensuel : 600 € payable d'avance le premier jour de chaque mois,

* dépôt de garantie : 600 € correspondant à un mois de loyer,

* provision mensuelle pour charges de chauffage : 71 €,

- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tous les documents y afférents.

Reçu en Préfecture le 22 avril 2025 (publié le 22 avril 2025).

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 10/04/2025

2025/42
Paraphe



Questions diverses

- ♦ Monsieur MANILLERE donne lecture d'un courrier de l'EURL ELO'PTIQUE qui se propose de se déplacer sur la commune. Il suffit pour la collectivité de déterminer une date et mettre à disposition une salle pour que les habitants du secteur puissent venir la consulter. Le conseil municipal donne un avis favorable.
- ♦ Monsieur MANILLERE donne lecture d'une demande d'une administrée. Elle souhaite savoir s'il est envisagé de revoir l'aménagement d'au moins l'une des aires de jeux du bourg afin que les structures soient plus adaptées aux enfants de moins de 3 ans. Pour l'instant, le conseil municipal n'envisage pas de travaux.
- ♦ Monsieur MANILLERE donne lecture d'une demande de l'Atelier qui sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un réfrigérateur pour la salle des sports.

Monsieur MANILLERE indique que c'est plus le rôle de l'interassociations de mettre à disposition des associations membres des moyens matériels. C'est pourquoi, il a rencontré, avec Monsieur POTIGNAT, des membres de l'interassociations pour éventuellement prendre en charge l'acquisition de ce matériel mais ils n'ont pas donné une suite favorable.

- ♦ Le prochain conseil communautaire se tiendra à Saint-Sylvestre-Pragoulin le mardi 29 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 52.

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 10/04/2025

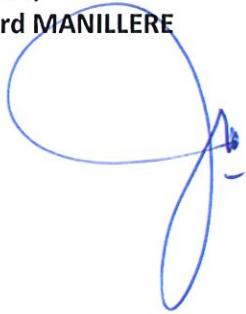
2025/43
Paraphe

bm

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 10 avril 2025

Numéro	Intitulé
2025-16	Vote du compte de gestion 2024 (commune)
2025-17	Vote du compte administratif 2024 (commune)
2025-18	Affectation du résultat de l'exercice 2024 (commune)
2025-19	Vote du compte de gestion 2024 (assainissement)
2025-20	Vote du compte administratif 2024 (assainissement)
2025-21	Affectation du résultat de l'exercice 2024 (assainissement)
2025-22	Demande de subvention du lycée Claude Mercier
2025-23	Demande de subvention du Secours populaire français
2025-24	Vote des subventions 2025 aux associations et au C.C.A.S.
2025-25	Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025
2025-26	Vote du budget primitif 2025 (commune)
2025-27	Vote du budget primitif 2025 (assainissement)
2025-28	Avis du conseil municipal concernant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitat
2025-29	Devis pour travaux de mise à la côte de tampons sous la route départementale n° 1093
2025-30	Cession à titre onéreux d'un véhicule communal
2025-31	Location du logement communal au 6 place de la mairie

Le Maire,
Bernard MANILLERE



La secrétaire de séance,
Fanny DELAIZE

